



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC SITUEE QUARTIER FLANQUEGIAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE E N°1407 POUR PERMETTRE LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE SON ALIENATION

Arrêté n° URB 2023/02 du 04/12/2023

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L .141-3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 02/11/2023 approuvant la procédure de désaffectation d'une partie du domaine public situé quartier de Flanquegiaire.

VU le dossier d'enquête publique,

VU la Circulaire du 26/03/03 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des dépôts et consignations

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023 en date du 07/12/2022

VU la délibération du conseil municipal en date du 02/11/2023 autorisant M le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la parcelle E 1407.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la désaffectation du domaine public située quartier Flanquegiaire d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1407 pour permettre le classement dans le domaine privé communal en vue de son aliénation, pendant une durée de 15 jours du mercredi 10 janvier 2024 au jeudi 25 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

M CHABAUD Michel, exerçant la profession d'ingénieur du corps des mines retraité, inscrit à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en Mairie de Besse-sur-Issole.

ARTICLE 3 :

Le dossier mis à l'enquête publique comporte :

- 1) la délibération du 02 novembre 2023
- 2) le présent arrêté
- 3) les mesures de publicités
- 4) une notice explicative
- 5) un plan de situation
- 6) le projet d'aliénation

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Besse-sur-Issole pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 10 janvier 2024 au 25 janvier 2024 inclus.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (<https://www.besse-sur-isssole.fr/>).

Durant cette période chacun pourra prendre connaissance du dossier consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme.besse@orange.fr

ARTICLE 5 :

Le public peut également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M CHABAUD, Commissaire Enquêteur

Enquête publique désaffectation du domaine public située quartier Flanquegiaire d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1407 pour permettre le classement dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

Mairie de Besse-sur-Issole

15 Boulevard Paul Bert

83890 Besse-sur-Issole

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Besse-sur-Issole aux jours et horaires suivants :

Le 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête)

Le 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Besse-sur-Issole un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an en mairie de Besse-sur-Issole et sur le site internet de la commune (<https://www.besse-sur-isssole.fr/>). Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête sur le site internet de la ville.

Cet avis sera notamment affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage de la commune de Besse-sur-Issole ainsi qu'à chaque extrémité de la portion du chemin de Flanquegiaire proposée au déclassement.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête

Pour l'information du public, le présent arrêté sera public quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche.

ARTICLE 10 :

M le Maire de la commune de Besse-sur-Issole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée au commissaire enquêteur M CHABAUD Michel et à Mr le Préfet du Var.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine CS 40510 83041 Toulon Cédex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 04/12/2023

LE MAIRE

ERIC COLLIN

